**COUPON-REPONSE**

**Nom, prénom de l’élève** : ………………………………. **Classe (en 2024/2025)** : ……………….

**Je ne dépose pas de dossier de demande de bourse sur critères sociaux au titre de l’année 2024/2025**

**Je dépose un dossier de 1ère demande de bourse sur critères sociaux**

Concerne toutes les nouvelles demandes (**y compris élèves en provenance de 3ème – Education Nationale ou** **Enseignement Agricole)** et les autres situations (redoublements, réorientations, changements durables de situation familiale ou professionnelle).

* Compléter le dossier de demande de bourse nationale de lycée de l’enseignement agricole (cerfa n° 11779\*10) en le récupérant auprès de l’établissement d’inscription ou en le téléchargeant sur l’un des sites internet du ministère chargé de l'agriculture, et le déposer avant le 14 octobre 2024 :
* <https://chlorofil.fr/systeme-educatif-agricole/structuration/fonctionnement/bourses>
* <https://agriculture.gouv.fr/les-bourses-nationales-de-lenseignement-secondaire-agricole>

|  |
| --- |
| **Bourse au mérite *sous réserve des résultats à l’examen en 2024***  ***A compléter uniquement si vous pensez prétendre à la bourse sur critères sociaux.***  **Votre enfant n’a pas obtenu ou a obtenu sans mention ou une mention Assez Bien à son Diplôme National du Brevet** (DNB): Il ne peut pas prétendre à la bourse au mérite.  **Votre enfant est en attente des résultats du Diplôme National du Brevet** (DNB) (dans la situation où votre enfant aurait une mention Bien ou Très Bien, transmettez le relevé de notes à l’établissement dans les meilleurs délais et au plus tard 1 mois après la notification)  **Votre enfant a obtenu son Diplôme National du Brevet (DNB) avec mention Bien ou Très Bien :**  **Nouvelle demande (joindre le relevé de notes)**   **Renouvellement**  **(Uniquement à l’entrée en seconde)** |

Effectuez une simulation afin de savoir si vous pouvez prétendre à la bourse au vu de vos ressources : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

La loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance instaure le droit à l'erreur qui permet au demandeur de bonne foi de rectifier son erreur. Le droit à l'erreur n'est ni un droit à fraude ni un droit à retard. **Si vous vous êtes trompé, signalez-le** dès que possible à l’établissement où vous avez déposé votre dossier. Il corrigera les informations concernées. Si vous êtes de bonne foi et que c’est votre première erreur, vous ne serez pas sanctionné. En revanche, si vous commettez une fraude ou de fausses déclarations pour obtenir des avantages auxquels vous n’auriez pas droit, **vous risquez une amende et/ou une peine d’emprisonnement.**

Vos informations seront conservées le temps de la scolarité de l'élève par l'établissement scolaire. Vous avez le droit d'accéder, rectifier et effacer les données qui vous concernent. Après avoir contacté le délégué à la protection des données, si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont toujours pas respectés, vous pouvez faire une réclamation en ligne ou par voie postale à la Commission nationale informatique et libertés (CNIL), conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2018-494 relative à la protection des données

**Fait à :**

**Le :**

**Signature :**